



QUELQUES RÈGLES À RESPECTER

- L'élève se présente à l'arrêt au moins **cinq minutes avant l'embarquement**.
- Le conducteur ou la conductrice est **maître à bord**.
- L'élève doit garder sa tête ou ses bras à l'intérieur de l'autobus et **rester assis en tout temps** jusqu'à l'immobilisation complète du véhicule, à son arrêt ou à son école.
- L'élève doit s'abstenir de crier, de sauter, de manger, de jeter des déchets par terre ou de causer du désordre.



EN AUTOBUS IL EST PERMIS DE TRANSPORTER :

- **Un sac d'école** (un sac de sport ou un sac à dos) et **une boîte à lunch** (laquelle ne doit pas être en métal).
- Seuls les objets qui entrent dans le sac d'école sont acceptés.



EN AUTOBUS IL EST INTERDIT DE TRANSPORTER :

- Planche à roulettes, trottinette, animaux, branche d'arbre, skis et bâtons, planche à neige, parapluie (porter plutôt un imperméable), bâton de hockey, instrument de musique, raquette, pantalon d'habit de neige, etc.



UNE ACTIVITÉ SPÉCIALE ?

Lorsque des activités scolaires nécessitent de transporter certains équipements particuliers (skis et bâtons, matériel de bricolage, instrument de musique,...), les parents doivent assurer le transport de ces objets jusqu'à l'école.



SANCTIONS POSSIBLES

À LA SUITE D'UN COMPORTEMENT INACCEPTABLE

- Le conducteur **avertit l'élève verbalement**.
- Le conducteur peut remettre **un avis disciplinaire** à l'élève concernant son comportement inacceptable. Cet avis doit être signé par le parent.
- Selon la gravité du geste ou s'il y a récurrence, le transporteur et le CSSOB pourront **suspendre l'élève de son droit au transport**. Les parents seront avisés par téléphone et/ou par lettre, de la durée de la suspension.
- Dans le cas où l'élève persiste dans sa mauvaise conduite, le transporteur achemine le dossier au responsable du transport du CSSOB qui **pourra retirer à l'élève son droit au transport pour le restant de l'année scolaire**.

ÉLÈVES AYANT DROIT AU TRANSPORT

- Le conducteur de l'autobus détient une liste des élèves qui seront autorisés à embarquer.
- Pour un changement d'adresse, vous devez en aviser l'école que fréquente votre enfant. Celle-ci s'occupera de mettre à jour le dossier et de faire les démarches nécessaires pour en informer le transport scolaire.
- En présentant une autorisation écrite, l'élève qui désire se rendre chez un parent ou un ami pourra se procurer un **laissez-passer** au secrétariat de son école, au coût de **5 \$**, payable lors de la demande (s'il y a une place dans l'autobus).
- Il devra remettre ce laissez-passer au conducteur de l'autobus lors de son embarquement.



RETARDS ET ANNULATIONS

Pour connaître les retards ou les annulations du transport scolaire, consultez notre site Internet au www.cssob.gouv.qc.ca ou www.facebook.com/cssob

Abonnez-vous à l'Alerte-transport par texto au www.cssob.gouv.qc.ca/transport-scolaire